



COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

Nouvelles mesures pour conjuguer cueillette des champignons et préservation de la biodiversité

Le Conseil d'État souhaite mieux concilier les intérêts des amateurs de champignons et la préservation de la biodiversité à long terme. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, les restrictions de cueillette seront assouplies de sorte à leur laisser la possibilité de récolter tous les jours du mois jusqu'à deux kilos de champignons. En outre, le Gouvernement entend renforcer les activités de sensibilisation à l'importance des champignons et à la protection des espèces menacées avec l'aide de l'Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons (VAPKO) et de l'Union vaudoise des sociétés de mycologie (UVSM).

Le Conseil d'État a introduit des dispositions visant à encadrer la cueillette des champignons et favoriser leur reproduction, par le biais du règlement d'application de la loi sur la protection de la nature et du patrimoine naturel (RLPrPNP) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Après quelques mois de mise en œuvre pratique, le Gouvernement a décidé de réviser l'une des dispositions de ce règlement en abandonnant le principe d'une période d'interdiction totale de récolte, qui était fixée aux sept premiers jours du mois. La cueillette de champignons est ainsi autorisée sur le territoire cantonal tous les jours du mois, de 7h à 20h, dans la limite de 2 kg par jour et par personne. La cueillette à des fins lucratives est, quant à elle, limitée à 6 kg par jour.

Avec cette révision qui prend effet au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'État entend ainsi concilier au mieux les intérêts des amateurs de champignons et les mesures nécessaires pour préserver la biodiversité fongique. Les champignons jouent en effet un rôle important dans la santé des arbres et du sol forestier. Or par méconnaissance, beaucoup sont piétinés ou détruits par les promeneurs. La VAPKO note qu'une grande partie des champignons qui leur sont soumis pour vérification n'auraient pas dû être ramassés, soit parce qu'ils ne sont pas comestibles soit parce qu'ils sont trop âgés ou trop jeunes.

Sensibilisation

Afin de sensibiliser le public à la valeur de cette ressource et aux bonnes pratiques à adopter, le Canton a décidé de confier à la VAPKO romande et à l'UVSM l'organisation

d'activités de sensibilisation, que cela soit en milieu scolaire ou par exemple lors des fêtes de la nature ou des journées de la forêt qui ont lieu chaque année. Ce sera également via la VAPKO romande que sera dispensée la formation exigée pour toute demande d'une autorisation de cueillette à des fins lucratives.

Pour assurer la préservation des espèces les plus menacées, le Canton entend aussi, avec l'aide de l'UVSM, identifier les secteurs affichant soit la plus grande diversité d'espèces rares, soit des espèces très spécifiques, tributaires d'habitats particuliers notamment de vieux bois ou arbres morts. En s'appuyant sur les données de la liste rouge des champignons en cours de révision et de la connaissance du terrain de ces sociétés locales, l'objectif est ainsi d'établir les sites qui devraient figurer à l'inventaire cantonal des habitats d'espèces prioritaires dont l'établissement est prévu d'ici fin 2027 au plus tard.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 19 décembre 2024

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement, [021 316 43 55](tel:0213164355)

Jean-Michel Froidevaux, président, VAPKO Romande, [079 545 72 30](tel:0795457230)

Patrik Wuillemin, secrétaire, VAPKO Romande, [079 373 08 36](tel:0793730836)

TÉLÉCHARGEMENT(S)